

MAIRIE de BEAUREPAIRE
28 rue Français
38270 BEAUREPAIRE

Beaurepaire, le 27/07/2022

Objet : Usage futur à prévoir en cas d'arrêt définitif de l'installation

Monsieur Le Maire de Beaurepaire,

Compte tenu de l'obligation d'une concertation entre l'exploitant, les collectivités et le propriétaire pour le choix de l'usage futur du site d'une installation ICPE (article L. 512-6-1) et dans le cadre de notre futur dépôt de dossier de demande d'enregistrement pour notre activité de Travail du bois (rubrique 2410) et de Stockage de bois (rubrique 1532), nous sollicitons de votre part un avis pour les dispositions ci-dessous en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- Évacuation ou Elimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site résultant de l'activité de CCB Greentech;
- Interdictions ou limitations d'accès au site ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion résultant de l'activité de CCB Greentech;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site sera placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Dans l'attente de votre avis concernant les dispositions listées ci-dessus, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Laurent NOCA, Dirigeant
associé CCB Greentech



Carbon Capture Buildings Greentech
515 route de Marcollin
38270 BEAUREPAIRE

Beaurepaire, le 30 septembre 2022

N/Réf : 2022/336
Votre interlocuteur : Nathalie BLAISE
Fonction : GGS
Courriel : dg@ville-beaurepaire.fr

Objet : courrier du 27 juillet 2022
Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le Directeur,

Les dispositions envisagées en cas d'arrêt définitif de l'installation située ZA la Maladière de Beaurepaire (évacuation et élimination des produits dangereux, interdiction des accès au site, suppression du risque incendie et surveillance des impacts environnementaux) paraissent pertinentes.

La commune émet un avis favorable, sans même que les moyens mis en place soit correctement proportionnel, précision quelque peu manquante dans votre courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.



Le Maire,
Yannick PAQUE